

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 218

présenté par

M. Naillet, Mme Orphé et M. Vlody

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

L'article L. 124-8 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au premier alinéa du présent article, le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile dans l'organisme d'accueil doté de la personnalité morale est portée au double de la capacité de recherche salariée pour les organismes d'accueil qui sont des entreprises de moins de deux ans, qui ont bénéficié d'au moins un accompagnement ou d'une distinction relative aux entreprises innovantes, dont le siège social est situé outre-mer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En territoire ultramarin, la R&D, la technologie est entre les mains des start-ups, structures les plus à même d'offrir un stage dynamisant en accord avec le projet pédagogique de la formation diplômante. La start-up va contribuer à former l'étudiant à l'esprit d'entreprise.

Les start-ups ont l'agilité requise pour répondre à un autre enjeu souligné par le rapport Lurel :

Recommandation n° 19 : Élaborer dans chaque territoire ultramarin un plan égalitaire de formations de masse, glissant et actualisé, tenant mieux compte des transformations structurelles des économies, de l'évolution des métiers et des besoins des marchés

Enfin, forte de leur optimisme, les start-ups investissent lourdement dans la R&D, autre piste indiquée dans le rapport Lurel :

Investir massivement dans la recherche & développement.

Recommandation n°29 :

Définir, au sein de la stratégie de développement propre à chaque territoire, un modèle d'innovation adapté aux territoires à faible densité en « facteurs classiques d'innovation »

De par leur exemplarité, les start-ups sont un excellent terrain d'expérience pour que nos étudiants basculent dans le monde de l'entreprise créatrice de valeur.

Les entreprises doivent se responsabiliser vis-à-vis de leur encadrement des stagiaires, mais cette responsabilité ne peut se résumer à une limitation drastique du nombre de stagiaires, limitation ne prenant en compte ni le type d'entreprise, sa capacité réelle d'encadrement (nombre de cadres) ni les spécificités du tissu économique, en particulier insulaire.